PUBLIÉ LE 26/02/2025

# Décision DG n°2025-09 portant modification de la durée des Comités français de la pharmacopée et du mandat de leurs membres

DÉCISIONS INSTITUTIONNELLES - INSTANCES : CRÉATIONS ET NOMINATIONS

**La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1 451-4, L.1 452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.531 1-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;

**Vu** la décision n° 2021-156 du 21 juin 2021 portant création d'un comité français de la pharmacopée «Produits biologiques et thérapies innovantes» à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**Vu** la décision n° 2021-157 du 4 octobre 2021 modifiée portant nomination auprès du comité français de la pharmacopée « Produits biologiques et thérapies innovantes » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**Vu** la décision n° 2021-330 du 22 novembre 2021 portant création d'un comité français de la pharmacopée «Substances et Préparations chimiques, pharmaceutiques et radiopharmaceutiques-Galénique» à l'Agence nationale de sécurité du médicament ;

**Vu** la décision n° 2021-331 du 22 novembre 2021 modifiée portant nomination auprès du comité français de la pharmacopée «Substances et Préparations chimiques, pharmaceutiques et radiopharmaceutiques-Galénique» à l'Agence nationale de sécurité du médicament ;

**Vu** la décision n° 2021-332 du 22 novembre 2021 modifiée portant création d'un comité français de la pharmacopée «Plantes médicinales, huiles essentielles et homéopathie» à l'Agence nationale de sécurité du médicament ;

**Vu** la décision n° 2021-333 du 22 novembre 2021 modifiée portant nomination auprès du comité français de la pharmacopée «Plantes médicinales, huiles essentielles et homéopathie» à l'Agence nationale de sécurité du médicament.

**Décide**

**Article 1er** : Aux articles 1er et 4 des décisions susvisées n° 2021-156 du 21 juin 2021 portant création d'un comité français de la pharmacopée «Produits biologiques et thérapies innovantes», n° 2021-330 du 22 novembre 2021 portant création d'un comité français de la pharmacopée «Substances et Préparations chimiques, pharmaceutiques et radiopharmaceutiques-Galénique» et n° 2021-332 du 22 novembre 2021 portant création d'un comité français de la pharmacopée «Plantes médicinales, huiles essentielles et homéopathie», les mots « pour une durée de 4 ans » sont remplacés par les mots « jusqu'au 31 décembre 2025 ».

**Article 2** : A l'article 1er des décisions susvisées n° 2021-333 du 22 novembre 2021 portant nomination auprès du comité français de la pharmacopée «Plantes médicinales, huiles essentielles et homéopathie», n° 2021-157 du 4 octobre 2021 portant nomination auprès du comité français de la pharmacopée «Produits biologiques et thérapies innovantes», et n° 2021-331 du 22 novembre 2021 portant nomination auprès du comité français de la pharmacopée «Substances et Préparations chimiques, pharmaceutiques et radiopharmaceutiques-Galénique », les mots « pour une durée de 4 ans » sont remplacés par les mots « jusqu'au 31 décembre 2025 ».

**Article 3** : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 24 février 2025

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale